



LIVRET D'ACCUEIL



HOPITAL DE JOUR SERGE LBOVICI

SOMMAIRE

1. La Fondation de Rothschild	4
1.1 L'historique de la Fondation	4
1.2 La présentation de l'organisme gestionnaire	4
1.3 Les missions du siège s'articulent autour de 2 axes majeurs.....	4
2. L'hôpital de jour Serge Lebovici	5
2.1 La présentation de l'HDJ	5
2.2 Le fonctionnement de l'HDJ	6
3. Les conditions d'admission	7
4. La prise en charge.....	8
4.1 L'organisation de la prise en charge thérapeutique	8
4.2 Un partenariat avec les familles	10
4.3 La sécurité de l'enfant	11
5. Les droits.....	12
5.1 L'expression des usagers.....	12
5.2 Le respect des droits	13
6. La préparation de la fin de prise en charge de l'enfant.....	15
7. Lexique.....	15
8. Coordonnées et plan d'accès.....	16

Livret d'accueil/V3/Octobre 2020

Validé DG le 15/12/2020

Madame, Monsieur,

Votre enfant est accueilli à l'hôpital de jour. L'ensemble du personnel vous souhaite la bienvenue et fera en sorte que la prise en charge de votre enfant se déroule dans les meilleures conditions.

Ce livret est destiné à vous renseigner sur nos missions, vos droits et nos obligations réciproques.

Nous serons bien sûr à l'écoute de vos souhaits, critiques mais aussi vos suggestions afin d'instaurer entre nous la meilleure collaboration possible.

Le Directeur

Le Médecin chef de service

1. La Fondation de Rothschild

1.1 L'historique de la Fondation

La Fondation de Rothschild a été créée en 1852 avec la volonté de conjuguer une solidarité au profit des plus défavorisés et celle d'une innovation sociale dans la prise en charge des personnes en détresse. Institution privée à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, ses statuts actuels ont été approuvés par un décret du 30 décembre 2009 du Ministre de l'Intérieur. Sa gouvernance est assurée par un conseil d'administration de 9 membres composés de trois descendants des fondateurs et de six personnalités qualifiées.

La Fondation a pour but « d'agir sans discrimination, en faveur des personnes à tous les âges de la vie, ayant besoin d'une prise en charge dans une structure sociale, médico-sociale ou sanitaire », aux termes de l'article 1^{er} de ses statuts.

Riche d'une histoire déjà ancienne marquée par la solidarité envers les personnes fragiles et la recherche constante de l'innovation dans tous les domaines, cette institution dynamique inscrit ses missions dans le cadre des évolutions régulières du secteur sanitaire, social et médico-social. Son action conjugue le souci de la qualité de la prestation et de la satisfaction des patients et résidents, avec rigueur de gestion et préoccupation de la qualité de vie au travail de ses salariés. Reconnue comme un acteur majeur, souvent pionnière, elle poursuit depuis son origine une démarche active et prospective de développement, y compris (par le passé) dans le secteur sanitaire avec la création en 1905 de l'hôpital Rothschild (cédé à l'AP-HP en 1951) puis par la création de nouveaux établissements.

1.2 La présentation de l'organisme gestionnaire

Conformément à l'article R 314-88 du code de l'action sociale et des familles, la Direction générale assure les fonctions régaliennes par délégation du Conseil d'Administration et encadre un siège social assurant un rôle de management de contrôle et de coordination, de conseil, d'expertise et d'appui auprès des établissements de la Fondation.

Le Comité de Direction du siège regroupe à la fois des compétences techniques (ressources humaines, finances, informatique, immobilier) et opérationnelles (politique médicale, pilotage d'établissement, démarche qualité, communication...) sous l'autorité de la direction générale.

1.3 Les missions du Siège s'articulent autour de 2 axes majeurs

L'accompagnement des établissements : Le Siège assure une mission de contrôle et d'accompagnement des établissements, que ce soit dans l'élaboration de dossiers complexes ou en cas de difficultés rencontrées dans les directions d'établissement.

Les missions d'expertise : Le personnel du Siège apporte ses compétences d'expertise aux établissements dans les domaines technique, informatique, administratif et financier ainsi qu'en ce qui concerne la gestion des ressources humaines, la gestion des risques et la démarche qualité.

1. L'hôpital de Jour Serge Lebovici

2.1 La présentation de l'HDJ

L'historique

Le professeur Serge Lebovici, grande figure de la psychiatrie infanto-juvénile, a créé cet établissement en 1960.

Premier hôpital de jour ouvert en France, il constitue un modèle précurseur pour les établissements du même type à partir des années 1970.

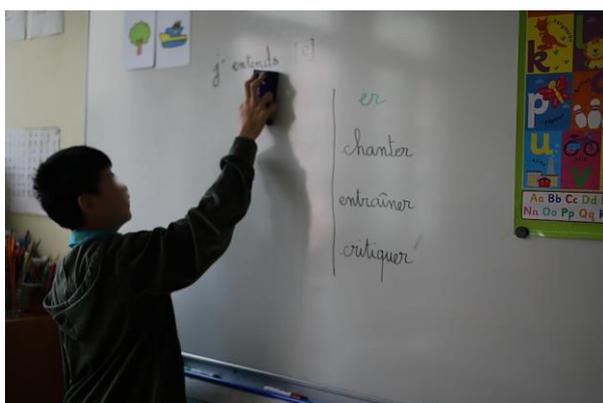
Dès l'origine, l'établissement a fait partie de l'expérience pilote de la politique dite de secteur développée conjointement avec l'Association de Santé Mentale du 13^{ème}.

Les statuts

L'hôpital de jour est une structure sanitaire à but non lucratif dont la gestion est assurée par la Fondation de Rothschild.

Son siège social est situé au 76 rue de Picpus à Paris 12^{ème}.

En matière de fixation tarifaire, l'établissement a opté pour le régime prévu aux articles L. 710-16-2 du Code de la Santé Publique et L.162-22-1 et L.162-22-2 du Code de la Sécurité Sociale.



La capacité d'accueil

L'établissement a un agrément pour 35 places en psychiatrie infanto-juvénile. Il reçoit en priorité les enfants domiciliés dans le sud-est parisien et les arrondissements limitrophes.

Les conventions

L'établissement est lié par convention avec :

- L'intersecteur de psychiatrie infanto-juvénile du 13^{ème} arrondissement.
- L'intersecteur de psychiatrie du 14^{ème} arrondissement.
- Le SESSAD Myriam David
- l'Institut Imagine (Hôpital Necker Enfants malade), dans le cadre d'une consultation de génétique décentralisée.

Un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) lie l'hôpital de jour et l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile de France.

L'établissement a signé un Contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins (CAQES) avec l'assurance maladie et l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile de France.

Une convention avec l'Éducation Nationale organise l'unité d'enseignement pour la scolarisation des enfants.

La certification de l'HDJ

Après une certification 'A' pour 6 ans obtenue en septembre 2016, les professionnels poursuivent leur engagement dans la démarche qualité et de prévention des risques. Tous les résultats de l'établissement sont consultables sur le site scope santé.

<https://www.scopesante.fr>

2.2 Le fonctionnement de l'HDJ

Le comité de direction

Le comité de direction comprend le Directeur, le médecin chef de service et le cadre de santé. Il se réunit régulièrement pour garantir la qualité de la prise en charge et la sécurité de fonctionnement. Il assure le suivi des objectifs du projet d'établissement, et des divers plans d'actions mis en œuvre pour améliorer la prise en charge de l'enfant et l'organisation de l'établissement.

L'équipe pluriprofessionnelle

Sous la responsabilité du médecin chef de service, responsable de l'organisation des soins, l'équipe est constituée de médecins psychiatres et pédopsychiatres, d'un pédiatre, de psychologues, d'un cadre de santé, d'infirmiers diplômé d'état, d'éducateurs de jeunes enfants et spécialisés, de psychomotriciens, d'un art thérapeute.

Les autres professionnels

Une assistante polyvalente, un responsable qualité, une assistante sociale, deux agents de service et un agent d'entretien, complètent l'équipe.

L'unité d'enseignement

Trois enseignants spécialisés (temps plein) sont mis à disposition par l'Éducation Nationale auprès de l'établissement et assurent la mise en œuvre d'une scolarité adaptée. Trois professeurs de la Ville de Paris assurent les enseignements sportifs, musicaux et art visuels.

Le fonctionnement

L'hôpital de jour est ouvert, en moyenne, 210 jours par an.

Horaires

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 12h15 à 15h45
- Le mercredi : de 8h30 à 12h30
- Le samedi : de 9h00 à 12h00 (un samedi par mois)

Fermeture

Un calendrier est distribué en septembre récapitulant les samedis d'ouverture et les semaines de vacances. Il est demandé aux parents de respecter ces temps de fonctionnement et de s'engager à assurer la présence des enfants sur ces temps d'accueil.

Absences

En cas de maladie, un certificat médical doit être fourni. Toute autre absence doit être motivée par une demande écrite des parents auprès du directeur et du médecin référent.



GH La Pitié Salpêtrière
Charles Foix,
47-83 bd de l'Hopital
Paris 13
Tel : 01.42.16. 23.33

Au-delà des heures et des jours de fermeture de l'hôpital de jour, en ce qui concerne des situations de crises psychologiques, les parents peuvent s'adresser à l'adresse ci-dessus.

En ce qui concerne les urgences somatiques, les parents peuvent s'adresser aux services d'urgences de l'Hôpital Trousseau, ou de l'Hôpital Necker Enfants Malades ou au SAMU (15).



3. Les conditions d'admission

Les formalités d'admission

Les formalités d'admission sont indispensables pour la prise en charge des frais d'hospitalisation par les organismes d'assurance maladie.

L'assistante et la cadre de santé accueillent les représentants légaux à l'arrivée de l'enfant, vérifient les coordonnées et enregistrent les données administratives.

Les pièces justificatives suivantes doivent impérativement être présentées :

- Attestation de sécurité sociale ou carte vitale valide
- Attestation mutuelle valide ou attestation couverture de maladie universelle (CMU) en cours de validité
- Pièces d'identité (enfant + parents)
- Copie du livret de famille,
- Attestation d'assurance de responsabilité civile.

Ces pièces justificatives sont à fournir à chaque rentrée de septembre et lors de chaque modification de régime de sécurité sociale ou de situation familiale.

Après la période d'observation, et après accord du Médecin Conseil de l'Assurance Maladie, l'enfant est pris en charge à 100% dans le cadre des Affections Longue Durée.

Lors de la période d'observation, 20 % des frais sont à la charge de la mutuelle, il est demandé à la famille de régler par chèque le reste à charge qui est remboursé ultérieurement par la mutuelle.

A l'arrivée de l'enfant

En plus du présent livret d'accueil, sont remis :

- Le règlement de fonctionnement
- Le règlement intérieur des enfants
- La charte Européenne des droits de l'enfant hospitalisé
- La charte du patient hospitalisé
- La liste du personnel de l'hôpital de jour
- Le calendrier de l'année en cours
- La composition de la commission des usagers
- La plaquette d'information : « Si votre enfant doit prendre un médicament pendant sa prise en charge à l'HDJ »
- Une information sur les modalités de transport.



Le déroulé de la préadmission

À la vue du dossier (adressé par une institution, un praticien libéral, une école ou les parents), une première consultation est organisée par le médecin.

À la suite de celle-ci, une période d'observation d'une semaine peut être mise en place au cours de laquelle l'enfant rencontrera les différents soignants de l'hôpital de jour (notamment la pédiatre qui recevra en consultation les parents et l'enfant muni de son carnet de santé).

La validation de l'admission

À l'issue de cette période d'observation, l'admission pourra être proposée par la commission d'admission en fonction notamment des éléments observés par le médecin référent et l'équipe.

Un projet thérapeutique sera élaboré en partenariat avec les parents. Il inclut les temps de présence de l'enfant ainsi que l'emploi détaillé de sa prise en charge au sein de l'établissement.

Parallèlement, une rencontre est organisée avec le cadre de santé pour évoquer avec les parents les modalités de fonctionnement de l'institution, les droits et les devoirs de la famille.

4. La prise en charge

4.1 L'Organisation de la prise en charge thérapeutique

Les référents de l'enfant

Lors de l'admission, un **médecin référent est nommé**. Il définit et coordonne le projet de soin de l'enfant qu'il suivra tout au long de sa prise en charge à l'Hôpital de Jour. Le médecin référent est le principal interlocuteur des parents.

Chaque enfant dispose d'un **référent soignant**, éducateur ou infirmier qui le suit au jour le jour lors de sa prise en charge.

Le projet thérapeutique

Le projet thérapeutique vise à aider l'enfant à poursuivre un développement personnel, lui permettre de mieux exprimer ses besoins et ses désirs, lui apporter des conditions d'apprentissage scolaire en rapport avec ses capacités et à favoriser l'acquisition d'une certaine autonomie. Il s'agit d'un projet intégratif fondé à la fois sur les recommandations de la HAS, les connaissances issues de l'approche psychodynamique et la recherche concernant les pathologies neuro développementales.

Le projet de soin personnalisé, élaboré en collaboration avec les familles, doit permettre de mettre en œuvre concrètement les différents objectifs évoqués ci-dessus. Tout au long de la semaine l'enfant est amené à rencontrer différents intervenants (soignantes, éducatives, pédagogiques, psychothérapeutiques, artistiques, sportives, etc.) dont les actions s'inscrivent dans le cadre d'un projet thérapeutique global. Les projets de soins individuels s'articulent avec les interventions des professionnels extérieurs à l'HDJ qui ont la charge de l'enfant (école, secteur pédopsychiatrie, professions libérales).

Groupe de référence

La prise en charge de l'enfant s'organise autour du groupe de référence. Qu'il aille en classe, participe à un temps thérapeutique ou à une sortie éducative, il retrouve dans un lieu de vie, à différents moments de la séance, les autres enfants dans un espace stable et contenant.

L'inclusion scolaire

La scolarisation dans une école de quartier en alternance avec les soins à l'Hôpital de Jour est toujours encouragée (soit en classe adaptée, par exemple type ULIS, soit en classe ordinaire). Ce dispositif implique l'organisation par l'enseignant référent de la MDPH d'un GEVA-sco. Réalisé au moins une fois par an, le GEVA-sco permet notamment de demander le financement d'un auxiliaire de vie scolaire auprès de la MDPH et de coordonner les prises en charge de l'enfant avec l'école qui l'accueille.

Lorsque le projet de scolarisation dans une école n'apparaît pas pertinent, une orientation vers un établissement pouvant accueillir les enfants à temps plein est alors proposé aux familles.



Les transports

Si nécessaire un transport Hôpital de Jour/ domicile (VSL, taxi conventionné) peut être prescrit par le médecin référent après accord préalable du médecin conseil de l'Assurance Maladie. Le choix de la compagnie d'ambulance ou de taxi relève des parents.

Les repas thérapeutiques

Les repas en liaison froide sont livrés par une société de restauration extérieure, et sont mis en température par le personnel de cuisine.

Des membres de l'équipe suggèrent à la société de restauration la composition des menus.

Il appartient aux parents de signaler à l'établissement toute allergie et aversion alimentaire.

Les coutumes alimentaires de l'enfant sont respectées.



Le change

L'établissement assure l'entretien du linge plat (serviettes, gants de toilettes ...).

Il est demandé aux parents de fournir des tenues de change pour les enfants le nécessitant.

Exemple d'Emploi du temps

8h30 - 8h45

Accueil par l'équipe éducative et soignante dans le hall d'entrée de l'enfant et de ses parents ou des personnes accompagnatrices.

8h45 - 9h00

Temps d'accueil des enfants dans leur groupe de référence. Peuvent participer à ce temps les différents intervenants auprès des enfants.

9h00 - 10h30

Emploi du temps individualisé pour chaque enfant : prises en charge thérapeutiques diverses, prises en charge scolaire, activités dans les groupes.

10h00 - 10h15

Récréation pour les petits

10h30 - 10h45

Récréation pour les grands

10h45 - 12h15

Emploi du temps individualisé pour chaque enfant : prises en charge thérapeutiques diverses, prises en charge scolaire, activités dans les groupes

11h30 - 12h00

Repas à la salle à manger pour les petits, encadré par les soignants référents, suivi d'un temps de récréation. Départ pour le domicile ou l'école

12h00 - 12h30

Accueil par l'équipe éducative et soignante dans le hall d'entrée de l'enfant et de ses parents ou des personnes accompagnatrices

12h30 - 13h15

Repas à la salle à manger pour les grands, encadré par les soignants référents suivi d'un temps de récréation.

13h30 - 15h30

Emploi du temps individualisé : prises en charge thérapeutiques diverses, prises en charge scolaire, activités dans les groupes.

15h30 - 15h40

Préparation de la sortie.

15h40 - 15h45

Sortie des enfants pouvant faire l'objet d'échanges entre professionnels et familles sur la journée de l'enfant.

4.2 Un partenariat avec les familles

Les interprètes en langues étrangères

Si besoin, il peut être fait appel à des interprètes extérieurs.

Le cahier de liaison

Un cahier de liaison placé dans le sac de l'enfant est mis à disposition de l'équipe pour échanger des informations concernant le quotidien de l'enfant.

La réunion de parents

L'ensemble du personnel soignant et les enseignants de l'hôpital de jour accueillent les parents lors d'une réunion semestrielle.

La particularité des Samedis

L'hôpital de jour accueille les enfants un samedi /mois de 9h00 à 12h00. La présence de l'enfant est impérative.

Ces samedis sont aussi l'occasion pour les familles de rencontrer les membres de l'équipe intervenant auprès de l'enfant.

Sur ce temps d'accueil, deux groupes d'expression sont proposés par les psychologues de l'institution :

- un groupe de parole parents,
- un groupe de parole fratrie, à destination des frères et sœurs de l'enfant hospitalisé.

Deux fois par an (en décembre et en juillet), les familles sont accueillies autour d'un petit déjeuner convivial.



Une collaboration étroite

A) Une collaboration étroite entre la famille et l'équipe est nécessaire pour une meilleure prise en charge

Des consultations régulières sont organisées sur l'initiative du médecin référent ou à la demande des familles. Elles peuvent se dérouler en présence de soignants qui ont en charge l'enfant.

Un dialogue entre parents et médecins

Le directeur, le médecin chef de service, le médecin référent, le cadre de santé et l'ensemble de l'équipe sont à l'écoute des parents pour améliorer la prise en charge thérapeutique de l'enfant.



B) une collaboration étroite entre l'équipe et les partenaires externes.

Les soins à l'Hôpital de Jour sont toujours proposés en articulation avec les autres professionnels intervenant auprès de l'enfant.

Une réunion de Synthèse clinique est organisée au moins une fois par an avec l'équipe référente du secteur de pédopsychiatrie et les autres professionnels de soins.

L'équipe de l'Hôpital de Jour participe chaque année au GEVA-sco organisé par l'enseignante de la MDPH.

Tout au long de l'année les professeurs de L'Unité d'Enseignement de l'Hôpital de Jour sont en lien avec les enseignants de l'enfant à l'école afin de coordonner le projet pédagogique.

4.3 La sécurité de l'enfant

Les locaux

L'organisation architecturale de l'hôpital de jour permet de définir précisément ses différents pôles d'activité :

- Espaces des petits au rez-de-chaussée,
- Espaces des grands au premier étage,
- Espaces polyvalents susceptibles d'accueillir des groupes thérapeutiques ou des ateliers éducatifs,
- Espaces de rencontres avec les familles.

L'entretien des locaux est assuré par les services de l'hôpital de jour.

Les bâtiments sont conformes aux normes de sécurité et les installations sont soumises à des contrôles annuels de sécurité. La commission de sécurité visite périodiquement l'établissement et un registre de sécurité est obligatoirement tenu.



L'assurance

Les enfants doivent être assurés en responsabilité civile.

La sécurité incendie

Toutes les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité incendie sont respectées dans l'établissement. Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées dans tous les lieux communs. Régulièrement, le directeur organise des exercices avec les enfants pour les sensibiliser à l'évacuation en cas d'urgence.

L'identitovigilance

Dans le cadre du système de surveillance et de prévention des erreurs et risques liés à l'identification des patients (Identitovigilance), plusieurs mesures ont été mises en place à l'hôpital de jour :

- Il sera demandé de présenter une pièce d'identité des parents et de l'enfant (carte nationale d'identité, passeport, ou carte de séjour) à l'admission de l'enfant,
- Pour toute sortie organisée par l'HDJ, les enfants portent un badge d'identification.

Les médicaments pris par les enfants

Lors de l'admission, notre établissement met en œuvre la conciliation des traitements médicamenteux, processus formalisé qui prend en compte, tous les médicaments pris et à prendre par votre enfant. Pour diminuer le risque d'effets indésirables liés à la prise de médicaments, vous devez informer votre médecin référent de tous les médicaments que votre enfant prend habituellement ou épisodiquement qu'ils soient ou non sur ordonnance (y compris les collyres, les pommades...).



Les médicaments personnels des enfants

Tout médicament amené à l'HDJ doit être accompagné de la prescription médicale. Tout médicament personnel doit être remis au personnel soignant, dans un sac ou pochette identifié au nom de l'enfant et avec la photocopie de l'ordonnance.

En cas d'allergie alimentaire connue pour votre enfant, confiez le projet d'accueil individuel (PAI) au médecin référent de votre enfant, avec les médicaments d'urgence.

5. Les droits

5.1 L'expression des usagers

La satisfaction des enfants et des parents

L'établissement est soucieux du confort et du bien-être des enfants. A cette fin, les parents sont invités à formuler leurs éventuelles remarques sur la qualité de l'accueil, des soins et prestations proposés par l'établissement auprès du cadre de santé ou de l'accueil.

En cas d'insatisfaction, le Directeur peut recevoir les familles, sur rendez-vous.

Des enquêtes de satisfaction sur des thèmes spécifiques sont organisées chaque année. Les résultats sont présentés en Commission des Usagers et affichés à l'entrée de l'établissement.



L'association des parents des enfants

L'APEESL (Association des parents des enfants de l'établissement Serge Lebovici) a pour but de favoriser les liens entre les parents et l'équipe de l'hôpital de jour. Elle propose régulièrement des rencontres aux parents, notamment sur les samedis d'ouverture.



La commission des usagers (CDU)

La Commission des usagers veille au respect des droits des usagers et facilite leurs démarches. Ainsi, lorsqu'une plainte ou une réclamation est adressée à l'établissement, les réponses apportées par les responsables de l'établissement sont mises à la disposition des membres de la commission.

La CDU contribue à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des enfants hospitalisés et de leurs proches.

Cette instance est installée avec la participation d'un représentant des usagers nommé par l'Agence Régionale de Santé. Le(a) Président(e) de l'association des parents des enfants hospitalisés dans l'établissement est invité(e) ainsi qu'un représentant désigné par le Conseil d'Administration de la Fondation de Rothschild et un représentant du personnel. Elle se réunit au moins quatre fois par an et est un lieu privilégié d'informations et d'expressions.

Une fiche d'information spécifique sur la CDU, indiquant notamment ses missions et sa composition, est remise aux parents avec le présent livret d'accueil.

Le Directeur est chargé des relations auprès des usagers.

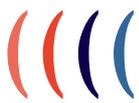
L'organisme gestionnaire

Pour contacter l'organisme gestionnaire

Pour prendre en compte votre expérience ou celle de vos proches et connaître la qualité perçue de votre prise en charge dans notre établissement, vous avez la possibilité de joindre l'organisme gestionnaire à l'adresse suivante :

directiongenerale.slebovici@f-d-r.org





Modalités d'accès au dossier administratif et médical

L'accès au dossier administratif

Le dossier administratif est établi à l'entrée des patients. Il peut être consulté sur place, sur demande à formuler par écrit auprès du Directeur de l'Établissement.

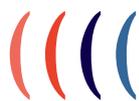
La communication du dossier médical

Conformément au décret 2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels de la santé, chaque patient ou son responsable légal peut avoir accès au dossier médical directement ou par l'intermédiaire d'un médecin de son choix.

Les informations peuvent être soit consultées sur place avec éventuellement la remise d'une copie ou envoyées sous forme de copie, les frais de délivrance étant à la charge des demandeurs.

Cette consultation doit faire l'objet d'une demande par écrit adressée au directeur de l'établissement.

Après vérification de la recevabilité de la demande, les délais réglementaires pour la communication des informations sont de 48 heures à 8 jours suivant la date de la demande. Le délai est porté à deux mois pour les informations datant de plus de 5 ans.



Le Règlement Général sur la Protection des Données

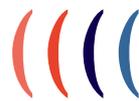
La réglementation relative aux données personnelles a évolué depuis le 25 mai 2018. Le nouveau **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** personnelles a pour vocation de mieux protéger les données.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion des dossiers médicaux et administratifs. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement à la Fondation de Rothschild.



Conformément à la réglementation, chaque personne dispose d'un droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli et de transmission de ses données.

Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il suffit au requérant d'adresser une demande écrite au Directeur, en justifiant de son identité.



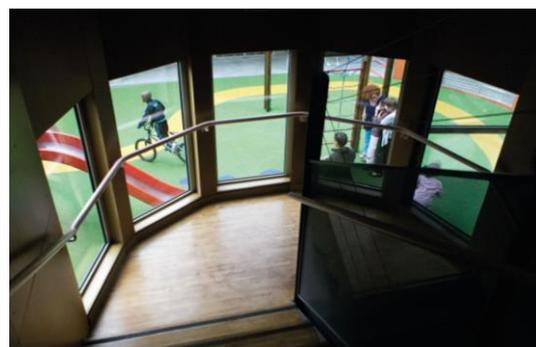
Bientraitance ou prévenir la maltraitance

La Fondation de Rothschild poursuit sa démarche de développement de la bientraitance au sein de ses établissements. Parallèlement, la loi fait obligation à toute personne de signaler des faits de maltraitance dont elle aurait connaissance.

A défaut, cette absence de signalement peut être assimilée à une non-assistance à personne en danger et donner lieu à des sanctions pénales.

Face à une situation avérée de maltraitance ou à un soupçon, il est essentiel de ne pas rester passif. Le mieux est d'en parler rapidement à un professionnel de l'établissement.

L'Etat met à votre disposition un numéro d'appel, le **119 SOS ENFANT EN DANGER**.



6. La préparation de la fin de prise en charge de l'enfant

La date prévisionnelle de fin de prise en charge

Lorsque l'équipe envisage la fin de prise en charge d'un enfant, celle-ci est élaborée avec l'enfant et la famille plusieurs années à l'avance au vu des délais d'attente dans les différentes structures d'aval.

L'équipe recherche alors les établissements susceptibles de répondre au mieux au devenir de l'enfant. Elle associe l'intersecteur à cette démarche et, si besoin, la MDPH. Le dossier médical de l'enfant est adressé par l'HDJ aux différents établissements choisis. La fin de prise en charge est prononcée par le médecin chef de service.

Toutefois, les familles ont la possibilité d'interrompre le projet de soin de leur enfant : la fin de prise en charge s'effectue alors contre avis médical, et est officialisée par un engagement écrit des familles.

Sortie contre avis médical

La loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 stipule que « Toute personne prend, avec le professionnel de santé et compte tenu des informations et des préconisations qu'il lui fournit, les décisions concernant sa santé.

Le médecin doit respecter la volonté de la personne après l'avoir informée des conséquences de ses choix.

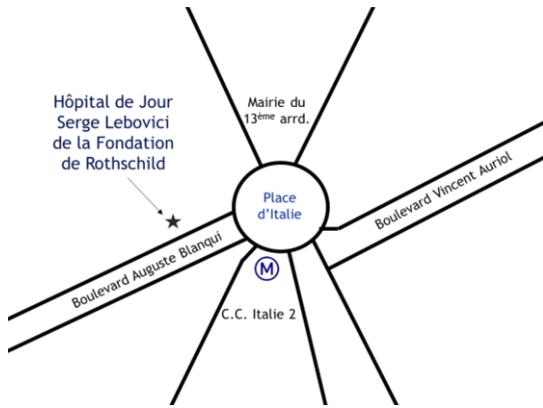
Si la volonté de la personne de refuser ou d'interrompre tout traitement met sa vie en danger, le médecin doit tout mettre en œuvre pour la convaincre d'accepter les soins indispensables. Il peut faire appel à un autre membre du corps médical ».

Dans ce cas, le responsable légal est tenu de remplir un formulaire confirmant l'information préalable médicale quant aux risques encourus pour la santé de son enfant et son choix de quitter l'Etablissement.

7. Lexique

ARS	Agence Régionale de Santé
HAS	Haute Autorité de Santé
ULIS	Unité Localisée pour Inclusion Scolaire
MDPH	Maison Départementale de la Personne Handicapée
GEVA-Sco	Guide d'Évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
ALD	Affection longue durée
UE	Unité d'Enseignement
VSL	Véhicule Sanitaire Léger

8. Coordonnées et plan d'accès



Hopital de Jour Serge Lebovici
4 boulevard Auguste Blanqui
75013 PARIS
Tel : 01 55 43 15 30
slebovici.direction@f-d-r.org

Metro - place d'Italie

- 5** Bobigny - Pablo Picasso / Place Italie
- 6** Nation / Etoile
- 7** Nord - La Courneuve - 8 Mai 1945
Sud - Villejuif - Louis Aragon ou Mairie d'Ivry

Bus - place d'Italie

- 27** Gare Saint-Lazare • Porte d'Ivry
- 47** Châtelet • Fort du Kremlin-Bicêtre
- 57** Arcueil — Laplace RER • Porte de Bagnole - Louis Ganne
- 59** Gare de Clamart • Place d'Italie - Mairie du 13^{ème}
- 61** Place d'Italie • Église de Pantin
- 64** Porte des Lilas • Denfert-Rochereau
- 67** Palais Royal - Musée du Louvre • Stade Charléty - Porte de Gentilly
- 83** Invalides • Porte d'Ivry

Notes personnelles

